

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le 15 janvier à 18 h 07, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Imann, EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRÉRY, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires** et Bernard VALKRE **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Thomas BIETRY, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, et Françoise THOMAS.

Avait donné pouvoir : Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Monique DINET à Christian RAYOT et Christian GAILLARD à Jean LOCATELLI.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 05 janvier 2026	Le 08 janvier 2026	En exercice	50
		Présents	29
		Votants	32

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Pierre VALLAT est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2026-01-05 Création d'un marché couvert à Grandvillars – Budget prévisionnel et demandes de subventions

Rapporteur : Christian RAYOT



Vu la délibération n° 2020-04-29 du 25 juin 2020 relative à la réalisation d'un marché couvert – demande de subvention,

Vu la délibération n° 2021-08-38 du 09 décembre 2021 relative au projet de marché couvert – acquisition d'une propriété à Grandvillars,

Vu la délibération n° 2025-02-08 relative à la création d'un marché couvert à Grandvillars – demandes de subventions,

Vu la délibération n° 2025-05-10 relative à l'attribution d'un marché d'études et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un marché couvert à Grandvillars,

Pour répondre aux enjeux économiques et sociaux en matière de commerce local et de dynamisation des centres-bourgs, le projet de construction d'un marché couvert intercommunal se précise suite à la remise en décembre dernier par l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'avant-projet définitif.

Ce projet consiste en la construction d'une halle de marché couverte, destinée à accueillir un marché hebdomadaire et des événements ponctuels socio-culturels. La halle sera implantée à proximité immédiate de la place de la Résistance à Grandvillars, en lieu et place d'une friche urbaine de 807 m². Le site est bordé par un pont et un canal, élément structurant du paysage local. Une passerelle piétonne sera intégrée au projet afin d'assurer une continuité avec la piste cyclable existante. Le bâtiment sera en relation directe avec l'espace public sur trois de ses côtés, renforçant sa visibilité, son accessibilité et son rôle d'équipement central. Le mur bordant le canal assurant des fonctions structurelles et de soutènement devra être repris.

La surface totale du bâtiment sera de 390 m² environ dont notamment 350 m² dédiés au marché et 40 m² de locaux annexes (buvette/coin cuisine, locaux de stockage, locaux techniques, toilettes). Le bâtiment sera entièrement de plain-pied, sans sous-sol, couvert par une toiture à quatre pans, offrant une silhouette identifiable et familière. Le volume intérieur sera conçu sans poteaux structurels, libérant ainsi totalement l'espace permettant une grande flexibilité d'aménagement des étals, une facilité d'entretien et de nettoyage, une adaptabilité maximale pour l'accueil d'événements variés. La structure principale de la halle sera en bois massif et lamellé-collé, complétée par des éléments métalliques légers. Les façades en bois intègrent un contrevent apparent, évoquant un esprit de colombage, en référence à l'architecture vernaculaire régionale. La toiture sera couverte de petites tuiles dans l'architecture locale, les matériaux intérieurs seront laissés apparents et lisibles (structure bois, tôle perforée, sol béton).

La halle sera largement ouverte sur l'ensemble de ses façades (ouverture coulissante principale et ouvertures battantes) assurant une continuité permanente entre l'intérieur et l'extérieur. La fermeture et la sécurisation du bâtiment seront assurées par une tôle métallique, traitée dans un ton gris métal naturel avec une finition satinée.

Le projet adopte une démarche volontaire de sobriété constructive et énergétique (absence totale de chauffage, ventilation exclusivement naturelle, récupération des eaux pluviales, gestion des eaux à la parcelle, recours majoritaire à des matériaux biosourcés...).

Lors de la réalisation des études hydrogéotechniques, différentes problématiques ont été découvertes.

Ainsi, la qualité du sol requiert la réalisation de fondations spéciales (micropieux) et une épaisseur de couche de forme supplémentaire. Le mur de soutènement longeant la parcelle et correspondant à la rive droite du canal du moulin sur environ 50 ml devra être repris. Des évolutions ont également dû être opérées sur le choix des matériaux de façades prévues initialement en bardage bois qui ne disposent pas des homologations nécessaires pour répondre à la réglementation incendie.

Pour mémoire, la délibération du 25 février 2025 avait établi un coût de 896 250 € HT au stade programme, précisant que le montant pouvait varier en fonction de plusieurs facteurs.

A l'issue des études APD, il convient de définir le coût prévisionnel des travaux et plus globalement l'enveloppe budgétaire du projet et les financements à solliciter selon le plan prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Recettes prévisionnelles	Montant HT
Etudes et honoraires	160 000,00 €	Autofinancement CCST	233 522,00 €
Frais annexes	20 000,00 €	Département obtenu	150 000,00 €
Travaux	923 000,00 €	Région TEA à obtenir	541 500,00 €
Aléas - Imprévus	64 610,00 €	Autres financements à obtenir	242 588,00 €
Total dépenses prévisionnelles	1 167 610,00 €	Total recettes prévisionnelles	1 167 610,00 €

Quelques vues du projet sont présentées en vidéo projection.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le montant de l'opération et le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,**
- **D'autoriser le Président à solliciter toutes subventions auprès des organismes financeurs au taux maximal d'intervention (FEDER, DETR, TEA...).**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT

LUNDI 19 JAN. 2026

